

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI, 23 JUIN 2017 à 18 H 00**

**18<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, FLAUS, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, RASALA, LARBI, KRIKAVA, DURAND, TERRAGNOLO, BRUCKMANN, STOCK, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mme et M. les Adjoints : KUHNEN, ROCHE.

Mme et M. les Conseillers : Dr CLAUSSNER, BISON.

Sont absents :

Mmes et MM. les Conseillers : Dr MEYER, VILAIN, DELATTRE, CONIGLIO.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et M. BURTIN, GEORGEON, HESSE, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017.
- 2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.- Finances.
  - a) Subventions.
  - b) Décision Modificative n° 1.
- 4.- Personnel Communal.
  - a) Modification du tableau des emplois.
  - b) Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.
- 5.- Salles municipales : Mises à disposition.
- 6.- Opération Sports Vacances Loisirs 2017.
- 7.- Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : Participation aux frais de fonctionnement 2017.
- 8.- Ecole de Théâtre.
  - a) Modification du Règlement Intérieur.
  - b) Nouveau Projet d'Etablissement.
  - c) Mise en place d'une tarification pour les stages d'initiations.
- 9.- Edifices cultuels : Création d'espaces cinéraires au Cimetière rue Bauer.
- 10.- Environnement : Démarche « Zéro Phyto ».
- 11.- Signalisation des manifestations temporaires.
- 12.- Chauffage Urbain : Avenant n° 15 à la convention de concession.
- 13.- Affaire domaniale.

°  
°   °

#### **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 6 avril 2017 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 14 mars au 6 juin 2017.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

\*\*\*\*\*

### **COMPTE RENDU des décisions prises par le Maire**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014 et 14 décembre 2015)

-----

#### **- N° 2017/552 – 22 mai 2017**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 d'un forfait mensuel de charges pour le bénéficiaire du logement de fonction sis 15 rue de Remsing

#### **- N° 2017/534 – 25 avril 2017**

Etude pré-opérationnelle et dispositif opérationnel urbain et social du quartier du Bruch à Bellevue – Forbach visant le parcours résidentiel des gens du voyage sédentarisés  
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises GIE CATHS de TOULOUSE et KOMOREBI SCOP SARL de PARIS pour un montant de 59 916 €

#### **- N° 2017/535 – 26 avril 2017**

Restauration scolaire 2017/2018 (environ 20 000 à 30 000 repas par année scolaire)

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec Les Marmites de Cathy de SCHOENECK pour un montant min. de 147 700 € et max. de 220 495 € par année scolaire

Hôtel de Ville – Isolation extérieure pignon ouest

**- N° 2017/541 – 12 mai 2017**

Lot n° 1 : Menuiseries extérieures – pignon au-dessus toiture terrasse côté ouest  
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Menuiserie ETTWILLER de BITCHE pour un montant de 15 456 €

**- N° 2017/542 – 12 mai 2017**

Lot n° 2 : Bardage – pignon au-dessus toiture terrasse côté ouest  
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec LES PEINTURES REUNIES de FORBACH pour un montant de 68 366,40 €

**- N° 2017/543 – 12 mai 2017**

Travaux divers de voirie 2016

Lot n° 2 – Aménagement de la Place de l'Alma

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec EUROVIA Alsace Lorraine pour un montant de 39 242,64 €

**- N° 2017/546 – 15 mai 2017**

Aménagement de l'ensemble Place Eugène Bach/Rue Maurice Barrès

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le Groupement d'Entreprises EUROVIA Alsace Lorraine de FORBACH et COLAS Nord Est Centre S.G.B. de PETITE-ROSSELLE pour un montant de 707 684,70 €

**- N° 2017/547 – 17 mai 2017**

Parking Schroeder

Travaux de modernisation

Travaux d'étanchéité

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec ALLIANCE BAT de METZ pour un montant de 18 986,40 €

Groupe Scolaire du Wiesberg – Modernisation du gymnase

**- N° 2017/548 – 18 mai 2017**

Lot n° 1 : Bardage

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec SOPREMA Entreprises SAS de METZ pour un montant de 92 637,91 €

**- N° 2017/549 – 18 mai 2017**

Lot n° 2 : Menuiseries extérieures

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec T.Y. AGENCEMENT de SPICHEREN pour un montant de 43 812 €

**- N° 2017/553 – 31 mai 2017**

Cimetière rue Bauer

Aménagement de cheminements

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société D.H.R. de MOULINS-LES-METZ pour un montant de 101 047,04 €

**- N° 2017/527 – 6 avril 2017**

Contrat de location de deux écrans d'informations électroniques conclu avec la Société SQUARE TECH de FORBACH pour un coût annuel de 11 088 € H.T. Durée du contrat : 24 mois – échéances trimestrielles

**- N° 2017/537 – 28 avril 2017**

Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure confiée à la Société REFPAC - G.P.A.C. de MARCQ EN BAROEUL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017

**- N° 2017/526 – 4 avril 2017**

Convention d'occupation à titre gracieux d'un local 15 C, rue de Remsing conclue avec l'Association des ACVG – Section d'Arrondissement pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

**- N° 2017/528 – 10 avril 2017**

Convention de mise à disposition gracieuse d'un local au 12, Place de l'Alma conclue avec l'Association des A.C.V.G. – Section Locale pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction

**- N° 2017/529 – 10 avril 2017**

Convention de mise à disposition gracieuse d'un local au 12, Place de l'Alma conclue avec le Syndicat C.F.D.T. pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction

**- N° 2017/530 – 10 avril 2017**

Convention de mise à disposition gracieuse d'un local au 12, Place de l'Alma conclue avec le Syndicat C.F.T.C. pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction

**- N° 2017/531 – 10 avril 2017**

Convention de mise à disposition gracieuse d'un local au 12, Place de l'Alma conclue avec le Syndicat C.G.T. pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction

**- N° 2017/532 – 10 avril 2017**

Convention de mise à disposition gracieuse d'un local au 12, Place de l'Alma conclue avec le Syndicat F.O. pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction

**- N° 2017/538 – 2 mai 2017**

Bail de droit civil conclu avec la Société NEOLIA LORRAINE pour la mise à disposition d'un local 12, Place de l'Alma afin d'y installer la Maison des Syndicats. Bail conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Redevance mensuelle de 1 089,15 €

**- N° 2017/554 – 2 juin 2017**

Contrat de conseil en recrutement avec le Cabinet Bruno LAURENT Conseil – 1 rue de la Moyenne Corniche à OBERNAI pour une aide au recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines pour un montant de 780 € pour 10 candidats, augmenté de 72 € pour chaque candidat supplémentaire

**- N° 2017/555 – 6 juin 2017**

Festivités du 14 juillet – Organisation d'un spectacle de feu d'artifice pyromusical pour un montant de 7 700 € comprenant les fournitures et le tir du feu par la Société

AQUAREVE de SCY CHAZELLES pour un montant de 6 500 € et la sonorisation assurée par l'entreprise WEBER Sonorisation pour un montant de 1 200 €

**- N° 2017/514 – 517 – 519 – 521 – 522 - 23 mars 2017**

**- N° 2017/516 – 518 – 520 – 523 – 23 mars 2017**

**- N° 2017/515 – 23 mars 2017**

**- N° 2017/524 – 23 mars 2017**

Attribution au Cimetière de FORBACH de :

- 5 concessions de terrain pour 15 ans
- 4 concessions de terrain pour 30 ans
- 1 concession de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de :

- 1 case de 2 urnes pour 15 ans

**- N° 2017/539 – 11 mai 2017**

Défense des intérêts de la commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, suite à un recours d'un ancien agent communal devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY et de fixer les frais d'honoraires à 2 673,88 €

**- N° 2017/540 – 11 mai 2017**

Défense des intérêts de la commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, dans l'action intentée contre elle par un agent communal devant le Tribunal Administratif de Strasbourg et de fixer les frais d'honoraires à 2 182,60 €

**- N° 2017/544 – 15 mai 2017**

Défense des intérêts de la commune auprès de Me Richard ROBIN, Avocat, dans le cadre d'une instance pénale devant la Chambre des Appels Correctionnels près la Cour d'Appel de METZ. Frais d'honoraires de l'Avocat : 800 €

**- N° 2017/551 – 22 mai 2017**

Fixation des frais et honoraires de Me ZBACZYNIAK à 300 € pour la rédaction d'un courrier de réponse adressé à Me JAXEL, Avocat du Gérant du Bar la Fontaine

**- N° 2017/545 – 15 mai 2017**

Convention financière avec la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France relative à l'étude opérationnelle pour les co-propriétés des quartiers prioritaires du Wiesberg et de Bellevue pour un montant de 26 600 €

**- N° 2017/556 – 9 juin 2017**

Défense des intérêts de la commune auprès de Me David GILLIG, Avocat, dans l'action intentée contre elle par M. Gilbert KLEIN dans une affaire d'urbanisme.

**- N° 2017/525 – 4 avril 2017**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France pour un montant de 3 497,02 €

**- N° 2017/533 – 18 avril 2017**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Après-Mine Moselle-Est pour un montant de 2 210,10 €

**- N° 2017/536 – 26 avril 2017**

Renouvellement de l'adhésion à l'Association DIE FURBACHER pour un montant de 20 €

- N° 2017/550 – 22 mai 2017

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Moselle pour un montant de 192 €

°  
°   °

### **3.- Finances.**

#### **a) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville - Sécurité  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

#### **I. Rémunération de postes de moniteurs**

- **3 000 €** à la SG Marienau, à titre de solde de participation pour la rémunération de moniteurs ;
- **26 534 €** à l'US Forbach Football, à titre de solde de participation pour la rémunération de moniteurs ;

**à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 412, article 6574.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Décision Modificative n° 1.**

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

### **TABLEAU A** **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		611	Prestations de services	11 000,00 €
	70		SERVICES COMMUNS	
		63512	Taxes foncières	3 000,00 €
	821		EQUIPEMENTS DE VOIRIE	
		6135	Locations mobilières	4 200,00 €
<b>014</b>			<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	51 800,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU A :</b>				<b>70 000,00 €</b>

**TABLEAU B**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
<b>70</b>			<b>PRODUITS DU DOMAINE</b>	
	822		VOIRIE COMMUNALE	
		70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	31 000,00 €
<b>74</b>			<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74835	Compensation exonération taxe d'habitation	39 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU B :</b>				<b>70 000,00 €</b>

**TABLEAU C**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
<b>26</b>			<b>PARTICIPATIONS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		266	Autres formes de participations	13 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU C :</b>				<b>13 000,00 €</b>



**TABLEAU D**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Annulation de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	023		COMMUNICATION	
		2183	Matériel de bureau et informatique	13 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU D :</b>				<b>13 000,00 €</b>

**BURGHOF**  
**TABLEAU E**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de crédits
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	337		BURGHOF	
		2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU E :</b>				<b>5 000,00 €</b>

**TABLEAU F**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Annulation de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Annulation de crédits
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	337		BURGHOF	
		2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU D :</b>				<b>5 000,00 €</b>

**TABLEAU RECAPITULATIF**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>TABLEAU A</b> (ouverture de crédits)	<b>70 000,00 €</b>	
<b>TABLEAU B</b> (ouverture de recettes)		<b>70 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TABLEAU C</b> (ouverture de crédits)	<b>13 000,00 €</b>	
<b>TABLEAU D</b> (annulation de crédits)		<b>13 000,00 €</b>

# **BURGHOF**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TABLEAU E</b> (ouverture de crédits)	<b>5 000,00 €</b>	
<b>TABLEAU F</b> (annulation de crédits)		<b>5 000,00 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

### **4.- Personnel Communal.**

#### **a) Modification du tableau des emplois.**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées :

Création de :

- **1 poste d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives**

Suppression de :

- **1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.**

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe financière servant au calcul des indemnités de fonction est déterminée en prenant en compte la majoration des indemnités de fonction aux Maire et Adjointes au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement (+ 20 %) ainsi que la majoration au titre des communes tributaires de la D.S.U. au cours des trois

dernières années (prise en compte de la répartition des indemnités pour une commune de la strate démographique supérieure).

En conséquence, l'enveloppe financière équivaut à 634 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a évolué de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'indice de référence des indemnités des élus est impacté par cette réforme.

Afin de tenir compte de cette actualisation, il est proposé de fixer comme suit les indemnités en pourcentage de l'enveloppe financière servant au calcul des indemnités de fonction, soit 634 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Fonction	Taux voté
Maire	6,20920 %
Adjoints	4,59536 %
Conseillers Municipaux délégués	1,53519 %

(voir tableau Annexe 1)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les indemnités allouées pour l'exercice de leur mandat sont fixées comme suit en pourcentage de l'enveloppe financière servant au calcul des indemnités de fonction, soit 634 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale :

Fonction	Taux voté
Maire	13,85494 %
Adjoints	4,59536 %
Conseillers Municipaux délégués	1,53519 %

(voir tableau Annexe 2)

Le Conseil Municipal  
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

## **5.- Salles Municipales : Mises à disposition.**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

décide

## **BURGHOF**

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la Salle Helsinki et de l'Amphithéâtre du Centre des Congrès du Burghof du 25 novembre 2017 à la S.G. Marienau pour l'organisation d'une soirée musicale pour un montant de 1 582,68 €

## **HOTEL DE VILLE**

- d'accorder la gratuité des charges et frais de nettoyage de la Salle des Congrès de l'Hôtel de Ville des 11 – 12 avril – 24 – 27 et 31 mai 2017 à la Société de Productions DHARAMSALA pour l'organisation de castings dans le cadre de la préparation du prochain long métrage écrit et réalisé par Claire BURGER pour un montant de 325 €/journée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o o

## **6.- Opération Sports Vacances Loisirs 2017.**

Pour la 34<sup>ème</sup> année consécutive, l'opération **Sports Vacances Loisirs** est reconduite à Forbach du 10 juillet au 11 août 2017.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

allemand en s'amusant, arts plastiques, athlétisme, boxe, conduite automobile, conduite cyclomoteur, échecs, football, gymnastique, handball, jujitsu, musique, peinture et bricolage artistique, percussion, pétanque, photo, quilles, randonnée pédestre, scrabble, tennis, tennis de table, théâtre et zumba.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

l'Ecole du Creutzberg, la Synagogue, le Stade du Schlossberg, la Salle de Boxe, l'Auto-Ecole Mario, l'Auto-Ecole Alliance, la piste de la Zone Industrielle, le Centre d'Animation Culturelle, le Stade François Meyer, le Stade du Creutzberg, le Gymnase Spécialisé, le COSEC du Wiesberg, la Salle des Arts Martiaux, l'Espace Louis Ganne, la Galerie Têt' de L'Art, le Boulodrome du Creutzberg, le Foyer du Creutzberg, le Jeu de Quilles du Creutzberg, le Chalet des Mélèzes, la Salle Polyvalente de l'Hôtel de Ville, les Tennis du Val d'Oeting, la Salle Spécifique de Tennis de Table et le Gymnase Robert Pérussel.

La Ville de Forbach propose Sports Vacances Loisirs grâce à la participation de ses associations partenaires :

Alert 57, Angie Fit, l'Amicale Bouliste du Creutzberg, l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, Argillos Percussion, les Assistantes d'Allemand, Castel Coucou, le Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, le Centre de Judo, le Cercle Pugilistique, Echec et Mat, l'Ecole Municipale de Théâtre Jacques Ropital, le Football Club du Creutzberg, les Têtes de L'Art, le Mini Moto Club, le Scrabble Club, la SG Marienau, la Société des Mineurs, l'USF Athlétisme, l'USF Football, l'USF Gymnastique et Danse, l'USF Handball, l'USF Tennis, l'USF Tennis de Table et l'Union Touristique les Amis de la Nature.

La Municipalité a fixé la cotisation à 5 €, ce qui offre la possibilité de s'inscrire à 2 activités au choix par semaine.

Il est proposé d'allouer un crédit de **21 000 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville – Sécurité  
décide

– d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### **7.- Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain : Participation aux frais de fonctionnement 2017.**

Lors de sa séance du 3 Avril 2017, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2017.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 55 340,50 €.

Le Conseil Municipal,  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de verser une contribution de 55 340,50 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2017 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2017, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **8.- Ecole de Théâtre.**

### **a) Modification du Règlement Intérieur.**

Les règles de fonctionnement de L'Ecole Municipale de Théâtre « Jacques ROPITAL » créée en 1998 sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le Directeur et son équipe proposent de moderniser le Règlement Intérieur de l'Ecole afin d'améliorer et d'optimiser le déroulement des cours.

Ces points concernent l'assiduité, la discipline et l'engagement des élèves à suivre une année complète. D'autres articles ont été réécrits afin d'en faciliter la compréhension.

Ces propositions de modifications du Règlement Intérieur ont été discutées lors de l'Assemblée Générale de l'Ecole Municipale de Théâtre, le 26 mai 2017.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale  
décide

- d'approuver le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Théâtre « Jacques ROPITAL » joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Nouveau Projet d'Etablissement.**

Le Directeur et l'équipe d'animateurs de l'Ecole Municipale de Théâtre « Jacques ROPITAL » proposent de réactualiser le Projet d'Etablissement en y intégrant un Atelier audiovisuel, les activités périscolaires et les stages de découverte et d'approfondissement.

Ainsi, l'ensemble du projet pédagogique a été revu.

Il s'appuie désormais sur la structuration de l'Ecole par groupes afin d'être plus précis, complet et lisible.

Ces propositions de modifications du Projet d'Etablissement ont été discutées lors de l'Assemblée Générale de l'Ecole Municipale de Théâtre, le 26 mai 2017.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale  
décide

- d'approuver le Projet d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Théâtre « Jacques ROPITAL » joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Mise en place d'une tarification pour les stages d'initiations.**

L'Ecole Municipale de Théâtre « Jacques ROPITAL » propose de mettre en place des sessions ponctuelles d'initiation et de découverte du théâtre, qui seraient ouvertes au public non-inscrit à l'Ecole.

Ces sessions seraient organisées plusieurs fois par an, sur la base de thématiques précises. L'objectif de ces stages est de permettre à un public ne pouvant s'engager dans un projet théâtral à l'année, de bénéficier d'une formation de qualité.

Il est proposé de mettre en place un tarif de 10 € par journée de stage, dont seront exonérés les élèves de l'Ecole. Pour les forbachois non imposables et sur présentation d'un justificatif, le coût de l'inscription sera de 5 €.

Cette proposition a été validée par l'assemblée générale de l'Ecole Municipale de Théâtre qui s'est réunie le 26 mai 2017.

Pour mémoire, les tarifs d'inscription à l'Ecole de Théâtre sont les suivants :

- 96 €/an pour l'inscription
- 48 €/an pour les Forbachois non imposables
- 10 €/jour pour les stages d'initiation
- 5 €/jour pour les Forbachois non imposables.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité

décide

- de fixer les tarifs de l'Ecole de Théâtre comme indiqué ci-avant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

**9.- Edifices cultuels : Création d'espaces cinéraires au Cimetière rue Bauer.**

La Ville de Forbach a créé un Columbarium en 2004.

L'augmentation constante des crémations nécessite la création de nouveaux espaces destinés à cette pratique.

C'est pourquoi, il est proposé l'aménagement d'une première tranche d'espaces cinéraires dans le nouveau cimetière paysager pour un coût estimé à 15 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal

après avis favorable des Commissions  
Développement Durable - Urbanisme - Espaces Verts  
et Finances - Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C. au budget primitif 2017 - 21/026/212.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

### **10.- Environnement : Démarche « Zéro Phyto ».**

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau par la remise d'une distinction « Commune Nature ».

Comme les services de la Ville sont déjà engagés dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, il est proposé de concourir à ce dispositif en participant à la campagne d'audit 2017.

Une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, dite démarche « Zéro Pesticide », est proposée par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin Meuse.

Cette charte prévoit 3 niveaux de mise en œuvre de la démarche ainsi définis :

#### Niveau 1 :

- **Respect de la Loi Labbé modifiée par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public)
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte ou d'une délibération du conseil municipal
- **Sensibilisation des élus et formation des agents du service espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

#### Niveau 2 :

- **Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse** depuis au moins un an



- **Utilisation des produits de bio contrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique autorisés** (produits homologués en JEVI et utilisables en France) qui sont en grande partie des produits d'origine naturelle. Les produits utilisés pour le désherbage ne doivent pas être utilisés en dehors des **zones perméables** suivantes : sols perméables, allées de parcs, jardins publics, cimetières, trottoirs (PJT)
- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage ou tout autre document technique prouvant la non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques
- Communication auprès de la population sur la démarche.

### Niveau 3 :

- **Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle et produits dits « à faibles risques » sur l'ensemble de ces surfaces depuis au moins un an et pour les trois années à venir
- **Suppression des produits anti-mousse sur les trottoirs** (produits biocides comme définis par le règlement européen n° 528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs)
- Mettre en place les principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces,
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (haies, vergers, prairies ...) et de restauration des ressources en eau de la collectivité (rivières, berges, zones humides ...).

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune Nature » ou « Espace Nature » peut être attribuée officiellement à la collectivité, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions  
Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts  
et Finances – Grands Projets Urbains – Politique de Ville - Sécurité  
décide

- de concourir dans le cadre du label des « Communes Nature 2017 » ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **11.- Signalisation des manifestations temporaires.**

Des demandes en constante augmentation sont enregistrées pour signaler des manifestations temporaires d'associations et d'entreprises.

Afin d'éviter la dénaturation du cadre urbain et l'installation de panneaux sur les ilots centraux des giratoires, la Ville a installé, en périphérie de ces derniers, des barrières fixes.

Il est proposé de réglementer l'usage des calicots et panneaux d'annonces publicitaires ou autres sur ces barrières, à savoir :

- autoriser cet usage sans contrepartie financière aux associations de Forbach
- faire payer cet usage aux entreprises privées à l'instar des calicots, autorisés sur filin en hauteur en traversée de chaussées, à savoir 20 € la journée.

Dans les deux cas, ces autorisations sont limitées à 7 jours.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions  
Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts  
et Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'adopter le projet pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **12.- Chauffage Urbain : Avenant n° 15 à la convention de concession.**

La délégation de service public concernant le chauffage urbain, signée le 1<sup>er</sup> janvier 1988 pour une durée de 30 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Cependant, cette échéance ne pourra pas être respectée. En effet, l'étude du schéma directeur de chauffage à distance vient de se conclure.

Il en ressort qu'il est nécessaire de prendre en compte la partie de ce chauffage qui dessert BEHREN-LES-FORBACH avec pour clients la Commune et la S.A. Sainte-Barbe.

Pour ce faire, une assistance à la maîtrise d'œuvre va être lancée. Elle permettra de définir de manière précise le cahier des charges qui sera soumis à l'appel d'offre pour la recherche du gestionnaire de ce chauffage urbain.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la convention de concession pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de prolonger le contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o

### **13.- Affaire domaniale : Cession terrain communal rue du Tribunal.**

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 de céder l'immeuble sis 7, Avenue du Général Passaga à Madame Emilie TREHEUX et Monsieur Emmanuel WAGNER, domiciliés 4, clos du Mont Ste Croix à 57600 FORBACH ou à toute personne morale substituée dans laquelle ils auraient la qualité d'associé.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble en cinq logements doit répondre au règlement du PLU lequel impose la création de 10 places de stationnement.

Afin de ne pas mettre en péril leur projet, les propriétaires souhaitent acquérir le terrain communal au droit de leur immeuble au prix de 11 700 € soit la moitié de l'estimation des Domaines.

Il est proposé de céder au prix proposé ledit terrain communal cadastré section 19 n° 287 d'une contenance de 349 m<sup>2</sup>.

Une clause de non aedificandi avec une date d'extrême effet de 5 ans à compter de la signature de l'acte obérera la parcelle. La revente du terrain ne pourra être dissociée de la revente de l'ensemble immobilier 7, avenue Passaga.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité  
décide

- de céder la parcelle communale aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o  
o

**FIN DE LA SEANCE : 18 H 50**